



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 3363

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES  
VÉHICULES DE PROMENADE RELATIVEMENT AU MONTANT  
DE LA TAXE**

---

**Avis de motion donné le 12 septembre 2024  
Adopté le 17 septembre 2024  
En vigueur le 18 septembre 2024**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade afin d'établir le montant de la taxe à 60 \$.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 3363**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE RELATIVEMENT AU MONTANT DE LA TAXE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

- 1.** L'article 1 du *Règlement sur l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade*, R.V.Q. 3313, est modifié par le remplacement de « dix dollars (10 \$) » par « soixante dollars (60 \$) ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade afin d'établir le montant de la taxe à 60 \$.*